



Nombre de délégués :

En exercice	114
Présents	66
Procurations	4
Votants	70

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL N°1-141025

Objet : approbation du procès-verbal de la réunion du comité syndical du 30 juin 2025.

L'an deux mille vingt-cinq, le **quatorze octobre**, à **19 heures**, le **comité syndical du SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES du Périgord Noir** dûment convoqué par courrier électronique, s'est réuni en session ordinaire à "La Borne 120", commune de Marcillac-Saint-Quentin sous la présidence de M. Jérôme PEYRAT, président.
Date de convocation du comité syndical : le 07 octobre 2025.

Etaient présents :

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FENELON :

ARCHIGNAC	/	/
BORREZE	Dominique HERMENAULT	Pierre CHEVALIER
CALVIAC EN PERIGORD	/	Sylvie MENARDY
CARLUX	Marie-Laure FERBER	Jean-Claude DELHORBE
CARSAC-AILLAC	/	Andrée CAMBIER
JAYAC	Guy ESTRUC	/
PAULIN	Alain PERIQUOI	/
PECHS-DE-L'ESPERANCE	/	Guy PRIESTER
PRATS DE CARLUX	Héloïse MARADENE	/
SALIGNAC-EYVIGUES	Christelle MAILLARD	Chrystèle MARJARIE
SIMEYROLS	Jean-Pierre PLANCHE	/
ST CREPIN ET CARLUCET	/	/
ST GENIES	Marion CHAPUT	/
ST JULIEN DE LAMPON	Jean-Pierre HAMEL	Chantal LAVILLE
STE MONDANE	/	Gilles ARPAILLANGE
VEYRIGNAC	Claudie DENIS	Hélène DENIS

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DOMME-VILLEFRANCHE DU PERIGORD :

BOUZIC	LESCURE Odile	Séverine RAMOS
CASTELNAUD LA CHAPELLE	/	Jean-Philippe FARFAL
CENAC ET ST JULIEN	/	Philippe BOISSON
DAGLAN	Maurice LAPOUGE	/
DOMME	/	Patrick ARMAGNAT
FLORIMONT GAUMIER	Mathias LUCAS	Nicole MAROUSSIE
GROLEJAC	Sylvain MARTEGOUTTE	/
NABIRAT	Christiane DESMOULINS	/
ST AUBIN DE NABIRAT	Christian GARRIGOU	Véronique BENITTA
ST CYBRANET	/	Alain BIELHER
ST LAURENT LA VALLEE	/	/
ST MARTIAL DE NABIRAT	Hervé MENARDIE	Ginette BENITTA
ST POMPON	/	/
VEYRINES DE DOMME	Jean-Pascal FARINA	Pascal MISSIAEN

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE LA DORDOGNE FORET BESEDE :

ALLAS LES MINES	Yves GAROUTY	/
CASTELS ET BEZENAC	Hervé CARVES	/
MEYRALS	Jacqueline JOUANEL	Éric HAUTESSERRE

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'HOMME :

AUBAS	/	/
COLY-ST AMAND	/	Jean-Louis BREUIL
FANLAC	Liliane LABATUT	/
LA CHAPELLE AUBAREIL	/	/
LES FARGES	Philippe LAVIEVILLE	/
MONTIGNAC	Michel BOSREDON	/
PEYZAC LE MOUSTIER	/	Hervé DUVAUCHELLE
SERGEAC	Pierrette BLEMONT	/
ST LEON SUR VEZERE	Gé KUSTERS	/
THONAC	/	Patrick LE MELLEDO
VALOJOULX	Jean-Pierre MEGE	Nathalie MANET CARBONNIERE

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT-PERIGORD NOIR :

BEYNAC ET CAZENAC	Serge PARRE	Francis VAUCEL
LA ROQUE GAGEAC	Jérôme PEYRAT	Jacques TUNEU
MARCILLAC ST QUENTIN	/	/
MARQUAY	/	/
PROISSANS	Patrick CROUZILLE	/
SARLAT-LA CANEDA	/	Marlies CABANEL
ST ANDRE-ALLAS	Jean-Jacques ALBIE	Céline DUVAL
ST VINCENT DE COSSE	Nathalie BALLERAND	/
ST VINCENT LE PALUEL	Christine DANGREMONT	Eric ALARD
STE NATHALENE	Frédéric TACHE	/
TAMNIES	Marc PONS	/
VEZAC	Christian ROBLES	Sylvie DELBARY
VITRAC	Éric GAUTHIER	/

Le quorum est atteint.

Etaient excusés :

Christian ARNOUIL (Castelnaud-La Chapelle)
Lilian GILET (Saint Laurent la Vallée)
Elisa COUSIN (Aubas)
Sylvie COLOMBEL (Les Farges)
Daniel CHAZARAIN (Vitrac)

Ont donné procuration :

1/ Jocelyne TIREL LALAUDE (Groléjac) à Sylvain MARTEGOUTTE (Groléjac)
2/ Claudine FARFAL (Saint Cybranet) à Alain BIELHER (Saint Cybranet)
3/ Gérard VIELLE (Pechs de l'Espérance) à Guy PRIESTER (Pechs de l'Espérance)
4/ Marie-Pierre VALETTE (Sarlat-La Canéda) à Marlies CABANEL (Sarlat-La Canéda)

Secrétaire de séance : Mme Marlies CABANEL (Sarlat-La Canéda)

.....

Le président ouvre la séance à dix-neuf heures et procède à l'appel des délégués.
Constatant que le quorum est atteint, il invite le comité syndical à désigner le secrétaire de séance.
Mme Marlies CABANEL est élue secrétaire de séance.

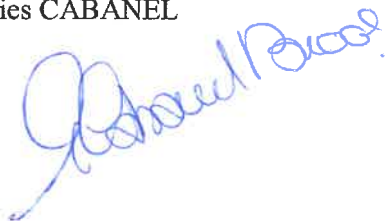
Le président propose au comité syndical d'approuver le procès-verbal de la séance qui s'est déroulée
lundi 30 juin 2025.

Vu l'avis favorable du Bureau syndical en date du 06 octobre 2025,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- **APPROUVE** le procès-verbal de la réunion du comité syndical du SMICTOM du Périgord noir du
30 juin 2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance,
Marlies CABANEL



Le Président,
Jérôme PEYRAT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2
mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télerecours citoyens accessible sur <https://www.telerecours.fr>



PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU LUNDI 30 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trente juin, à 18 heures, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES du Périgord Noir dûment convoqué par courrier électronique, s'est réuni en session ordinaire à "La Borne 120", commune de Marcillac-Saint-Quentin sous la présidence de M. Jérôme PEYRAT, Président.

Date de convocation du comité syndical : le 23 juin 2025

Etaient présents :

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FENELON :

ARCHIGNAC	/	Philippe ROUSSET
BORREZE	Pierre CHEVALIER	Dominique HERMEAULT
CALVIAC EN PERIGORD	/	/
CARLUX	Jean-Claude DELHORBE	Marie-Laure FERBER
CARSAC-AILLAC	Andrée CAMBIER	/
JAYAC	Guy ESTRUC	Christine PASQUET
PAULIN	Alain PERIQUOI	/
PECHS-DE-L'ESPERANCE	/	Guy PRIESTER
PRATS DE CARLUX	/	Brigitte TEILLAC PALADE
SALIGNAC-EYVIGUES	Jacques FERBER	Sylvain GAUTHIER
SIMEYROLS	/	Jean-Pierre PLANCHE
ST CREPIN ET CARLUCET	Brigitte CAPMAS-REBOUISSOU	Gérard TEILLAC
ST GENIES	/	Charles MOLINA
ST JULIEN DE LAMPON	Jean-Pierre HAMEL	Chantal LAVILLE
STE MONDANE	Éric BOURDET	Gilles ARPAILLANGE
VEYRIGNAC	Hélène DENIS	Claudie DENIS

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DOMME-VILLEFRANCHE DU PERIGORD :

BOUZIC	Odile LESCURE	/
CASTELNAUD LA CHAPELLE	Christian ARNOUIL	Jean-Philippe FARFAL
CENAC ET ST JULIEN	/	/
DAGLAN	Maurice LAPOUGE	/
DOMME	/	Jean-Claude CASSAGNOLE
FLORIMONT GAUMIER	Mathias LUCAS	/
GROLEJAC	/	/
NABIRAT	Christiane DESMOULINS	/
ST AUBIN DE NABIRAT	Christian GARRIGOU	Véronique BENITTA
ST CYBRANET	/	/
ST LAURENT LA VALLEE	Lillian GILET	/
ST MARTIAL DE NABIRAT	Hervé MENARDIE	Ginette BENITTA
ST POMPON	/	/
VEYRINES DE DOMME	Jean-Pascal FARINA	Pascal MISSIAEN

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE LA DORDOGNE FORET BESSEDE :

ALLAS LES MINES	Yves GAROUTY	/
CASTELS ET BEZENAC	Hervé CARVES	Alain FREREBEAU
MEYRALS	Éric HAUTESSE	Jacqueline JOUANEL

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'HOMME :

AUBAS	/	Elisa COUSIN
COLY-ST AMAND	/	/
FANLAC	/	/
LA CHAPELLE AUBAREIL	/	Catherine BERTHELOT
LES FARGES	Philippe LAVIEVILLE	/
MONTIGNAC	/	/
PEYZAC LE MOUSTIER	/	Hervé DUVAUCHELLE
SERGEAC	/	/
ST LEON SUR VEZERE	/	/
THONAC	/	/
VALOJOUX	/	Jean-Pierre MEGE

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT-PERIGORD NOIR :

BEYNAC ET CAZENAC	/	Francis VAUCCEL
LA ROQUE GAGEAC	Jérôme PEYRAT	Jacques TUNEU
MARCILLAC ST QUENTIN	/	/
MARQUAY	/	/
PROISSANS	Patrick CROUZILLE	/
SARLAT-LA CANEDA	/	Marie-Pierre VALETTE
ST ANDRE-ALLAS	Jean-Jacques ALBIE	/

AR Prefecture

024-252402284-20251014-1_141025-DE
Reçu le 16/10/2025

ST VINCENT DE COSSE /

Nathalie BALLERAND

ST VINCENT LE PALUEL
STE NATHALENE
TAMNIES
VEZAC
VITRAC

Christine DANGREMONT
Frédéric TACHE
Marc PONS
Christian SESTARET
Éric GAUTHIER

Eric ALARD
/
/
Sylvie DELBARY
/

Le quorum est atteint.

Etaient excusés :

Jocelyne TIREL LALAUDE (Groléjac), Sylvie MENARDY (Calviac en Périgord), Marion CHAPUT (St Geniès), Michel BOSREDON (Montignac), Patrick LE MELLEDO (Thonac).

Ont donné procuration :

- 1/ Séverine RAMOS (Bouzieu) à Odile LESCURE (Bouzieu)
- 2/ Patrick ARMAGNAT (Domme) à Jean-Claude CASSAGNOLE (Domme)
- 3/ Sylvain BRULEY (Allas les Mines) à Yves GAROUTY (Allas les Mines)
- 4/ Jean-Louis CHUPIN (Calviac en Périgord) à Jean-Pierre PLANCHE (Simeyrols)
- 5/ Gérard VIELLE (Pechs de l'Espérance) à Guy PRIESTER (Pechs de l'Espérance)
- 6/ Pierrette BLEMONT (Sergeac) à Catherine BERTHELOT (La Chapelle-Aubareil)
- 7/ Serge PARRE (Beynac-et-Cazenac) à Francis VAUCEL (Beynac-et-Cazenac)
- 8/ Jean-Jacques de PERETTI (Sarlat-La Canéda) à Marie-Pierre VALETTE (Sarlat-La Canéda)

Secrétaire de séance : Patrick CROUZILLE (Proissans)

En exercice : 114

Présents : 61 - Procurations : 08

Votants : 69

En introduction :

- Le président accueille la nouvelle déléguée pour la commune de St Martial de Nabirat : Mme Ginette Bénitta (en remplacement de M. François Defontaine, décédé).
- Par ailleurs, il signale la présence d'un journaliste dans l'assemblée.

1-Approbation du PV de la réunion du comité syndical du 05 mai 2025

Le Président propose au comité syndical d'approuver le procès-verbal de la séance du 05 mai 2025.
Approuvé à l'unanimité.

2-Modification des statuts du SMD3

Le Président informe le comité syndical que l'assemblée délibérante du Syndicat Mixte Départemental des Déchets ménagers et assimilés de la Dordogne (SMD3) réunie le 08 avril 2025 a modifié ses statuts et qu'il convient de les soumettre au comité syndical du SMICTOM du Périgord noir.

En effet, le comité syndical du SMD3 a modifié le mode de représentation des délégués en son sein : à compter du prochain renouvellement des assemblées délibérantes des adhérents du SMD3, le comité syndical du syndicat départemental serait composé de délégués élus directement par les assemblées délibérantes des membres du SMD3. Chaque délégué disposerait d'une voix délibérative.

Par ailleurs, le comité syndical du SMD3 a modifié l'article IV portant sur l'objet du syndicat et plus particulièrement l'article IV-3 « A titre de prestations de service – missions complémentaires ».

En effet, dans le cadre de la prévention et la constatation des infractions relatives à l'abandon d'ordures, de déchets, de matériaux ou d'autres objets en pied de bornes de collecte, il a voté une modification de l'article IV-3 pour la mise en place de convention avec des tiers et notamment les communes.

De manière générale, le SMD3 serait habilité à effectuer :

- des activités propres, dans les domaines connexes aux compétences transférées ;

AR Prefecture

024-252402284-20251014-1_141025-DE
Reçu le 16/10/2025

- des activités au nom et pour le compte de tiers, ou des prestations de services au profit de tiers publics dans des domaines connexes aux compétences transférées, dans les conditions de l'article L.5211-56 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En particulier, le SMD3 pourrait :

- conclure des contrats dits de « coopération public-public » sur le fondement des articles L. 2511-6 et L. 3211-6 du code de la commande publique en vue de coopérer avec les autorités titulaires du pouvoir de police générale et spéciale en matière de dépôts sauvages de déchets, notamment grâce à l'installation de dispositifs de vidéoprotection, aux fins d'assurer la prévention, la constatation des infractions relatives à l'abandon d'ordures, de déchets, de matériaux ou d'autres objets en pied de borne de collecte de déchets et l'enlèvement desdits dépôts sauvages,

- proposer des prestations de services aux communes aux fins de les assister, notamment grâce à l'installation de dispositifs de vidéoprotection, dans la prévention, la constatation des infractions relatives à l'abandon d'ordures, de déchets, de matériaux ou d'autres objets en pied de borne de collecte de déchets et l'enlèvement desdits dépôts sauvages.

Le Président du SMICTOM du Périgord noir précise que cette coopération ou cette prestation se limitent à l'exécution d'opérations matérielles ou administratives, sans transfert au SMD3 des prérogatives de police générale ou spéciale.

Vu la délibération du comité syndical du SMD3 n°02_04_2025 en date du 08 avril 2025 portant sur les modifications des statuts du SMD3,

Vu les statuts modifiés en annexe de la délibération n°02_04_2025 susvisée,

Vu l'avis du Bureau syndical en date du 30 juin 2025,

Après en avoir délibéré, le comité syndical, par 62 voix pour et 7 abstentions : Philippe Rousset (Archignac), Gilles Arpaillange (Ste Mondane), Catherine Berthelot (La Chapelle-Aubareil), Pierrette Blémont (Sergeac), Hervé Duvauchelle (Peyzac le Moustier), Jean-Jacques Albié (St André-Allas) et Éric Gauthier (Vitrac),

-APPROUVE la modification des statuts concernant le mode de représentation des délégués en son sein à compter du prochain renouvellement des assemblées délibérantes, chaque délégué disposant d'une voix délibérative ; le nombre de délégués de chacune des collectivités et groupements de collectivités serait ainsi fixé comme suit et chaque délégué disposerait d'une voix délibérative :

Nombre d'habitants	Nombre de délégués
< 9 999	1
10 000 et 19 999	2
20 000 et 29 999	3
30 000 et 39 999	4
40 000 et 49 999	5
50 000 et 59 999	6
60 000 et 69 999	7
70 000 et 79 999	8
80 000 et 89 999	9
90 000 et 99 999	10
Supérieur à 100 000	11

-APPROUVE la modification des statuts concernant l'article IV portant sur l'objet du syndicat et plus particulièrement l'article IV-3 « A titre de prestations de service – missions complémentaires » telle que décrite ci-dessus et CHARGE le Président de transmettre et notifier la délibération au président du SMD3.

3- Avenir du SMICTOM du Périgord noir

Le président rappelle aux membres du comité syndical la délibération et son projet de convention votés lors de la réunion du 05 mai 2025.

Dans un premier temps, il propose de revoir ensemble chacun des 16 points :

1) Préservation des modalités organisationnelles de la collecte des déchets en Périgord noir, au départ de la Borne 120 tant d'un point de vue matériel que logistique, conservant la régularité des tournées et tenant compte de la saisonnalité forte du territoire

2) officialisation de l'existence du « pôle du Périgord noir » en tant que secteur ayant une assemblée dans les nouveaux statuts ;

3) maintien de la qualité de service public assurée jusqu'alors par le SMICTOM du Périgord noir ;

4) garantie de maintien des équipes en place pour la partie administrative comme pour toutes les équipes techniques de la collectivité ;

5) maintien des statuts et donc des rémunérations des agents de la collectivité ;

6) engagement sur le maintien, tel qu'il existe actuellement, du réseau des déchèteries en Périgord noir et des horaires d'ouverture ;

7) confirmation de la pérennisation de la plate-forme de compostage des boues des stations d'épuration ;

8) poursuite d'une communication renforcée en faveur de la réduction des déchets et meilleure intégration de la dimension incitative dans la facturation pour les usagers utilisant moins d'ouvertures que prévues ;

Nathalie Ballerand demande s'il a été pris en compte la difficulté de conserver un sac de 60 litres sur la durée.

Le Président répond qu'actuellement est installé un système d'ouverture pour les sacs de 30 litres ; il compte pour une demi-ouverture.

9) engagement du SMD3 à mener une concertation avec les maires pour définir les conditions d'exercice par celui-ci des pouvoirs de police en matière de collecte des déchets et de lutte contre les dépôts sauvages et incivilités en veillant à la présence, en Périgord noir, d'agents assermentés.

10) maintien des services d'agents polyvalents mis en place pour la propreté des points d'apports volontaires ;

11) mise en place d'un service de collecte des encombrants en Périgord noir sur réservation comme sur l'ensemble du territoire actuel du SMD3 ;

12) prise en compte des professionnels, en particulier dans le secteur du tourisme, afin de voir dans quelles conditions poursuivre la collecte de leurs déchets ;

Le président indique qu'il se fait le porte-parole des élus auprès du comité syndical du SMD3 pour ne pas augmenter les prix des prestations aux professionnels.

13) renforcement de la représentation des communautés de communes du Périgord noir au sein des instances de la structure départementale dans le cadre de l'évolution de statuts du SMD3 ;

14) installation d'un comité de site pour un suivi, au plus près du terrain, des conditions de travail et mise en place d'un comité local associant élus, représentants des usagers et représentants du personnel afin de conforter la proximité et de mieux prendre en compte les besoins et les attentes du Périgord noir.

15) engagement du SMD3 à mettre sur pied une commission départementale pour la fin de l'enfouissement des déchets et établir un plan départemental de valorisation par incinération et création d'un réseau de chaleur.

Le président est favorable à une réflexion sur un incinérateur au niveau régional. Il pense que la solution n'est peut-être pas la construction mais plutôt la coopération régionale.

16) développement des actions au profit de la collecte des matières organiques et confirmation du soutien à l'association locale Compost'ère au même titre que les autres associations locales comme dans le Bergeracois par exemple.

Ensuite, le président informe l'assemblée que les services de l'Etat proposent que le basculement s'effectue au 1^{er} janvier 2027 de façon à :

- consacrer l'année 2026 à établir le fichier des ménages,
- installer les contrôles d'accès sur les bornes.

Pierre Chevalier interpelle le président pour rappeler au président qu'avec Daniel Hermenault, en 2018, ils avaient proposé le moratoire.

Il demande au président d'être plus précis quand il parle de « comité de secteur » ou « d'assemblée sectorielle ».

Pour ce qui concerne les personnes avec surplus médicaux, il affirme que le problème n'est pas réglé.

Il rappelle aussi, qu'au CST, les agents ont exprimé des inquiétudes légitimes.

Il informe que le conseil communautaire de la CC Pays de Fénélon a voté par 27 contre et une abstention pour évoluer vers une gouvernance unique au sein du syndicat départemental. Il déplore une accélération du processus décisionnel (dernière réunion du comité syndical le 05/05) et souhaiterait que la décision inscrite à l'ordre du jour de ce soir soit reportée à la rentrée. Effectivement, avant de passer au vote, Pierre Chevalier aimerait un engagement écrit du SMD3 sur l'ensemble des 16 points constituant la charte.

Il ne cache pas que lui et M. Hermenault portent la position de la communauté de communes à laquelle adhère leur commune (CC Pays de Fénélon / Borréze).

Gilles Arpaillange demande aussi un écrit du SMD3 afin d'avoir l'assurance du maintien du fonctionnement futur de la collecte des déchets telle qu'elle existe et des garanties pour les agents pour lesquels il est inquiet.

Le président, Jérôme Peyrat, convient qu'il y a une « accélération » car il faut aller vite pour préparer l'intégration dans un calendrier court.

Il explique par ailleurs, que ce n'est pas une adhésion, ni un mariage mais un transfert des compétences du syndicat Périgord noir existant vers le SMD3 ; duquel il est membre adhérent. Il en résultera la dissolution du SICTOM du Périgord noir et le transfert de son ensemble (contrats, matériels, agents, etc) au syndicat départemental.

Le président rappelle que l'enjeu est de savoir s'il est possible de continuer à payer un service de qualité mais cher ou de mutualiser les coûts au sein du syndicat départemental.

Il rappelle que la mise en place de la RI fera baisser la facture pour la plupart des usagers qui s'acquittent de la TEOM assise sur la valeur locative du foncier bâti.

AR Prefecture

024-252402284-20251014-1_141025-DE
Reçu le 16/10/2025

Il assure que la collecte sera effectuée de la même façon qu'actuellement : les circuits seront conservés et les agents préservés.

Sur les déchèteries, il assure que le réseau actuel sera maintenu tel qu'il existe.

Sur l'exigence d'un écrit du SMD3, Jérôme Peyrat invite le comité syndical à faire confiance à son président et à ses engagements.

Le président décide une interruption de séance à 19h20 à 19h55.

A l'issue des échanges, le président propose de passer au vote sur le transfert au SMD3 de la totalité des compétences exercées par le SMICTOM du Périgord noir à compter du 1^{er} janvier 2027.

☞ Mise au vote de la délibération :

-38 voix pour :

Jean-Claude Delhorbe et Marie-Laure Ferber (Carlux),
Christine Pasquet (Jayac),
Jacques Ferber et Sylvain Gauthier (Salignac Eyvigues),
Charles Molina (St Geniès),
Jean-Pierre Hamel et Chantal Laville (St Julien de Lampon),
Odile Lescure et Séverine Ramos (Bouzac),
Christian Arnouil et Jean-Philippe Farfal (Castelnaud-La Chapelle),
Maurice Lapouge (Daglan),
Jean-Claude Cassagnolle et Patrick Armagnat (Domme),
Mathias Lucas (Florimont Gaumier),
Christiane Desmoulins (Nabirat),
Christian Garrigou et Véronique Benitta (St Aubin de Nabirat),
Lilian Gilet (St Laurent la Vallée),
Hervé Ménardie et Ginette Bénitta (St Martial de Nabirat),
Jean-Pascal Farina (Veyrines de Domme),
Hervé Carves et Alain Frerebeau (Castels et Bézenac),
Eric Hauterres et Jacqueline Jouanel (Meyrals),
Francis Vaucel et Serge Parre (Beynac et Cazenac),
Jérôme Peyrat et Jacques Tuneu (La Roque-Gageac),
Patrick Crouzille (Proissans),
Marie-Pierre Valette et Jean-Jacques de Peretti (Sarlat-La Canéda),
Nathalie Ballerand (St Vincent de Cosse),
Marc Pons (Tammies),
Christian Sestaret et Sylvie Delbary (Vézac).

-22 voix contre :

Dominique Hermenault et Pierre Chevalier (Borrèze),
Jean-Louis Chupin (Calviac en Périgord),
Guy Estruc (Jayac),
Guy Priester et Gérard Vielle (Pechs de l'Espérance),
Jean-Pierre Planche (Simeyrols),
Hélène Denis et Claudie Denis (Veyrignac),
Sylvain Bruley (Allas les Mines),
Frédéric Tache (Ste Nathalène),
Jean-Jacques Albié (St André-Allas),
Elisa Cousin (Aubas),
Catherine Berthelot (La Chapelle-Aubareil), Pierrette Blémont (Sergeac),
Hervé Duvauchelle (Peyzac le Moustier),
Andrée Cambier (Carsac-Aillac),
Brigitte Teillac Palade (Prats de Carlux),
Gilles Arpaillange et Eric Bourdet (Ste Mondane),
Christine Dangremont (St Vincent le Paluel), Eric Alard (St Vincent le Paluel).

AR Prefecture

024-252402284-20251014-1_141025-DE
Reçu le 16/10/2025

-9 abstentions :

Philippe Rousset (Archignac),
Alain Périquoi (Paulin),
Brigitte Capmas Rebouissou et Gérard Teillac (Saint Crépin et Carluçet),
Pascal Missiaen (Veyrines de Domme),
Yves Garouty (Allas les Mines),
Philippe Lavieville (Les Farges),
Jean-Pierre Mège (Valojoulx),
Éric Gauthier (Vitrac).

La délibération concernant l'avenir du SICTOM du Périgord noir est adoptée.

04-Budget général : admission en non-valeur de créances éteintes

Le Président précise que les créances éteintes constatent leur extinction de façon définitive.
Considérant l'état présenté par le comptable public intitulé « demande d'admission en non-valeur de créances éteintes »,
Considérant que le comptable ne peut recouvrer les sommes,
Vu l'avis du bureau syndical en date du 30 juin 2025,
Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, DECIDE d'admettre en non-valeur les pièces détaillées dans la « demande d'admission en non-valeur de créances éteintes » présentée par le comptable en date du 02 juin 2025 et arrêtée à la somme de 873,32 € ; numéro de la liste : 7441390131, AUTORISE le Président à signer le(s) mandats au compte 6542 et pièces comptables nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, et DIT que les crédits sont inscrits au budget.

05-Budget général : subvention à l'amicale laïque de Marcillac-Saint Quentin

Le président propose au comité syndical d'octroyer une subvention de 150,00 Euros à l'Amicale laïque de Marcillac-Saint Quentin pour soutenir l'opération de sensibilisation au tri des déchets menés dans le cadre de la « fête gauloise » des 23 et 24 août prochains.
Considérant qu'il est dans l'intérêt du SMICTOM du Périgord noir de soutenir les associations qui organisent des opérations de sensibilisations au tri des déchets,
Vu l'avis du bureau syndical en date du 30 juin 2025,
Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE d'attribuer à l'amicale laïque de Marcillac-Saint Quentin une subvention de 150,00 Euros et AUTORISE le président à mandater la somme au bénéficiaire dès que possible.

06-Budget général : vente aux enchères de matériel : modification de la mise à prix

Vu l'avis du Bureau syndical en date du 30 juin 2025,
Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
-AUTORISE le Président à soumettre à la vente, en l'état, par voie de courtage d'enchères en ligne les véhicules, matériels et mobiliers réputés réformés par les services du SMICTOM du Périgord noir au meilleur prix de vente atteignant à minima les valeurs ci-dessous :

Immatriculation Genre Marque	PTAC F1	Puissance P6	1ère mise en cir- culation	Prix minimum de vente (€)
DD-449-LJ BOM Mercedes	26 T	19	27/02/2014	5 000
ET-586-FD BOM cabine bus Mercedes	26 T	21	05/01/2018	12 000
ED-818-RA Poly-benne Renault	26 T	30	01/07/2002	200

AR Prefecture

024-252402284-20251014-1_141025-DE
Reçu le 16/10/2025

-AUTORISE le Président à conclure la vente de chaque bien au prix de la meilleure enchère, sous réserve d'atteindre ou de dépasser le prix mini ci-dessus indiqué,

-AUTORISE le Président à signer les documents et actes de vente à intervenir.

-PREND acte que les recettes seront imputées au chapitre 77 (produit de gestion des immobilisations), article 775 du budget général du SMICTOM du Périgord noir.

07-Budget général : cession véhicule Peugeot Partner (DE-719-VN)

Le Président propose aux membres du comité syndical de vendre le véhicule Partner immatriculé DE-719-VN de marque Peugeot. Il précise que le véhicule est amorti.

Considérant le nombre suffisant de véhicules composant la flotte du SMICTOM du Périgord noir,

Vu l'avis du bureau syndical en date du 30 juin 2025,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de vendre le véhicule Peugeot Partner immatriculé DE-719-VN de marque Peugeot au prix de 6 550 € TTC, AUTORISE le Président à signer tous les documents à intervenir pour réaliser la vente, MODIFIE en conséquence l'état de l'actif du budget général (n° inventaire : 000272).

08-Mise à terme du dispositif de l'attribution du 13^e mois au sein de la collectivité

Le Président rappelle que dans son rapport définitif du 21 octobre 2021, la chambre régionale des comptes de Nouvelle-Aquitaine, dans sa recommandation n°2 avait indiqué qu'il convenait de « cesser (au sein de la collectivité) le versement des primes sans base juridique au bénéfice de l'ensemble des personnels (13^{ème} mois) ».

Le Président rappelle qu'en réponse, la collectivité avait alors précisé que « mise en place antérieurement à la loi du 26 janvier 1984, versée sans aucune difficulté depuis 37 ans, bénéficiant à des agents exerçant dans des métiers pénibles et contraignants, permettant d'assurer la parfaite continuité du service de proximité de collecte des déchets dans tous ses attendus pendant la période du COVID 19 du fait d'un bon climat social au sein du SICTOM du Périgord noir, le syndicat n'entend pas priver ses agents de la prime dite 13^{ème} mois ».

Quelques mois plus tard, en juin 2021, face au refus du comptable public de procéder au paiement de l'acompte 2021 du 13^{ème} mois, il avait été procédé, par arrêté du président, à la réquisition du comptable public, pour payer.

Cette situation est survenue une nouvelle fois pour les paies de juin 2025. Il a donc été de nouveau procédé à la réquisition du comptable public pour les payer.

Par la suite, le comité syndical, par délibération n°7-112021 du 08 octobre 2021, avait adopté une délibération maintenant les conditions d'attribution de la prime dite de « 13^{ème} mois ».

Par courrier en date du 03 novembre 2021, exerçant son contrôle de légalité, le préfet de la Dordogne exprimait des réserves auxquelles l'ordonnateur a répondu. Aucune suite n'a été apportée, ni par le préfet, ni par le comptable public.

Dans son rapport d'observations provisoires (délibéré par la chambre le 29 avril 2025) concernant la période des exercices 2019 et suivants, la chambre régionale des comptes de Nouvelle-Aquitaine, exprime une nouvelle fois ses plus vives réserves sur ce dispositif et soulève les risques juridiques pouvant peser sur l'ordonnateur en cas de maintien.

Le Président, au vu de ces arguments et afin de lever tout risque juridique, propose à compter du 1^{er} juillet 2025, de mettre un terme au versement du 13^{ème} mois au sein de la collectivité.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 30 juin 2025,

Vu l'avis du Bureau syndical en date du 30 juin 2025,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de mettre un terme au versement du 13^{ème} mois au sein de la collectivité à compter du 1^{er} juillet 2025 et CHARGE le président de la mise en œuvre de cette décision.

09-Promotion interne 2025 : création poste agent de maîtrise au 15 août 2025 et fermeture poste adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Le Président rappelle à l'assemblée que conformément à L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au comité syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services y compris lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Compte tenu de la liste d'aptitude relative à la promotion des agents de maîtrise au titre de la promotion interne en date du 03 juin 2025 visée par la préfecture le 05 juin 2025, le Président propose au comité syndical :

- de créer un emploi permanent d'agent de maîtrise à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 15 août 2025,
- de supprimer de façon concomitante le poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe occupé par l'agent promouvable.

Vu l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique

Vu l'article 4 du décret n°2018-1351 du 28 décembre 2018 relatif à l'obligation de publicité des emplois vacants sur un espace commun aux trois fonctions publiques,

Vu l'arrêté du président du Centre de gestion de la Dordogne n° A 2025 099 en date du 03 juin 2025 portant sur la liste d'aptitude à la promotion interne du grade d'agent de maîtrise des agents concernés,

Vu l'arrêté du président du SMICTOM du Périgord noir n°2024/04 en date du 06 décembre 2024 portant sur les lignes directrices de gestion,

Considérant qu'il convient d'attendre que le délai de recours de 2 mois après dépôt des listes au contrôle de légalité s'éteigne,

Considérant que l'agent remplit les conditions prévues dans les Lignes de Directrices de Gestion au titre de la valorisation et de la promotion des parcours professionnels des agents,

Considérant que la durée de publication de l'avis de vacance d'emploi ne peut être inférieure à un mois,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 30 juin 2025 portant sur la création du poste d'agent de maîtrise et la suppression du poste adjoint technique principal de 1^{ère} classe de façon concomitante au 15 août 2025,

Vu l'avis du Bureau syndical en date du 30 juin 2025,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de créer un poste d'agent de maîtrise appartenant au cadre d'emplois des agents de maîtrise relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet (35 heures hebdomadaires), à compter du 15 août 2025,
- DECIDE de supprimer de façon concomitante le poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe devenant vacant,
- CHARGE le Président d'accomplir les formalités nécessaires,
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

10-Promotion interne 2025 : création poste rédacteur territorial

Compte tenu de l'organisation et de la structuration du service administratif, le Président propose au comité syndical la création d'un emploi permanent de rédacteur à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Il explique qu'il s'agira de nommer un agent au titre de la promotion interne ; l'agent actuellement adjoint administratif (catégorie hiérarchique C) exerçant réellement des fonctions relevant de la catégorie hiérarchique B.

Il précise que la nomination est conditionnée à ce que l'agent figure sur la liste d'aptitude lorsqu'elle sera publiée.

Vu l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique
Vu l'article 4 du décret n°2018-1351 du 28 décembre 2018 relatif à l'obligation de publicité des emplois vacants sur un espace commun aux trois fonctions publiques,
Vu l'arrêté du président du SMICTOM du Périgord noir n°2024/04 en date du 06 décembre 2024 portant sur les lignes directrices de gestion,
Considérant que l'agent remplit les conditions prévues dans les Lignes de Directrices de Gestion au titre de la valorisation et de la promotion des parcours professionnels des agents,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 30 juin 2025 portant sur la structuration du service administratif et la création du poste de rédacteur,
Vu l'avis du bureau syndical en date du 30 juin 2025,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de créer un poste de rédacteur territorial appartenant au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique B, à temps complet (35 heures hebdomadaires), CHARGE le Président d'accomplir les formalités nécessaires à la nomination dès que la liste d'aptitude sera publiée et DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

11-Déchèterie de Cénac : création d'un bâtiment à usage d'entrepôt des DMS en lieu et place du local métallique existant – Nouveau projet

Le Président rappelle à l'assemblée délibérante que les usagers ont l'opportunité de déposer leurs déchets recyclables, réutilisables, ou nécessitant un traitement particulier dans nos déchèteries. A ce titre, les déchets ménagers spéciaux (DMS) (restes de solvants, de peintures, ou de produits phytosanitaires) doivent être mis en réserve, en raison de leur nature polluante, ou corrosive notamment, et sont actuellement accueillis dans des hangars métalliques, fermés à clef.

Il expose que les premiers hangars métalliques, qui datent de 2008, sont en mauvais état et nécessitent d'être changés. Les produits entreposés ont parfois entraîné une corrosion, nécessitant, pour le site de Cénac et Saint Julien que des travaux soient réalisés dans l'urgence pour raison sanitaire.

En raison de la nature des produits déposés, le Président propose de créer un local « en dur », disposant de cuves de rétention au sol, favorisant grandement la ventilation naturelle des parties intérieures (grille en façade), et permettant de mettre le local sous clef. Ce nouveau bâtiment sera construit sur la partie actuellement bitumée, en partie haute, près du quai et contre le mur de soutènement du talus.

A cet effet, le Président expose que ces travaux nécessitent l'obtention d'un permis de construire, de réaliser un cahier des charges et enfin de mettre en concurrence les entreprises.

Ce marché de travaux, dont le montant est estimé à 58 000€, bénéficiera de la dispense de publicité et de mise en concurrence préalables.

Considérant que le cabinet Rémi Leyris Architecte (RLA), situé à Montignac, détient déjà un fond de dossier concernant la déchèterie de Cénac et Saint Julien, et vu l'urgence de la mise en sécurité sanitaire, le Président propose de lui demander d'édifier ce local d'environ 30 m².

Vu l'avis du Bureau syndical, réuni le 30 juin 2025,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité,

- PREND ACTE du caractère d'urgence imposé par la vétusté du hangar métallique de la déchèterie de Cénac et Saint Julien et de la nécessité de le mettre aux normes sanitaires,
- RETIENT le cabinet Rémi Leyris Architecte, situé au 9 avenue Jean Jaurès à Montignac pour réaliser la maîtrise d'œuvre du local « en dur » à usage d'entrepôt des DMS en lieu et place du hangar métallique (réalisation du permis de construire nouveau, consultation des entreprises, dossier administratif et suivi du chantier),
- MANDATE le Président pour engager le contrat de maîtrise d'œuvre auprès du cabinet d'architecture Rémi Leyris Architecte, pour un montant pouvant atteindre 3 356.00€ HT, soit 4 027.20€ TTC.
- AUTORISE le Président à signer les documents à intervenir, y compris le permis de construire,
- AUTORISE le Président à déposer le permis de construire auprès du service d'urbanisme concerné,
- DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif du budget général de l'exercice 2025 et seront abondés au budget 2026 pour réaliser l'ensemble des travaux.

12-Déchèteries : harmonisation des horaires d'ouverture et modification du règlement intérieur

Afin de répondre à une forte demande des usagers et des élus du périmètre sur lequel intervient le SMIC-TOM du Périgord noir, le Président propose au comité syndical d'harmoniser les heures d'ouverture des déchèteries pour l'été ainsi que d'élargir les heures d'ouverture des déchèteries de Carlux et de Saint-Crépin-et-Carlucet à compter de septembre 2025.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) en date du 30 juin 2025,

Vu l'avis du Bureau syndical en date du 30 juin 2025,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'élargir les horaires d'ouverture des déchèteries de Carlux et de Saint-Crépin-et-Carlucet à compter du 1^{er} septembre 2025 de la façon suivante :

Lundi :	Fermées
Mardi :	8h45 à 12h30 14h00 à 17h30
Mercredi :	8h45 à 12h30 14h00 à 17h30
Jeudi :	8h45 à 12h30 14h00 à 17h30
Vendredi :	8h45 à 12h30 14h00 à 17h30
Samedi :	8h45 à 12h30 14h00 à 17h00

- DECIDE d'harmoniser les horaires d'ouverture des cinq déchèteries pour la période du lundi 30 juin 2025 au samedi 30 août 2025 de 6h45 à 14 heures :

Déchèterie de Sarlat : du lundi au samedi

Déchèteries de Carlux, Cénac et Saint-Julien, Montignac, Saint-Crépin-et-Carlucet : du mardi au samedi,

- DIT que le règlement intérieur des déchèteries est modifié en conséquence.

13-Déchèterie de Montignac : convention avec l'association Le pied allez TRIEZ pour le prélèvement des objets en bon état ou réparables par des personnes morales relevant de l'économie sociale et solidaire

Considérant l'intérêt de valoriser les objets réemployables,

Considérant que l'association Le pied allez TRIEZ, relève de l'Economie Sociale et Solidaire,

Vu l'avis du bureau syndical en date du 30 juin 2025,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE la convention portant autorisation de prélever des objets en bon état ou réparables sur la déchèterie de Montignac par des personnes morales relevant de l'économie sociale et solidaire : les opérations « Recup'en déchet » dont un exemplaire est annexé à la présente délibération et AUTORISE le Président à signer ladite convention.

14-Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets du SMIC-TOM du Périgord noir – Année 2024

Le rapport soumis à l'assemblée présente une rétrospective des indicateurs techniques et financiers caractérisant le service pour l'année 2024.

Vu le Code général des collectivités et notamment les articles L2224-17-1 et D2224-1 à 5,

Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets du SMICTOM du Périgord noir présenté par le Président,

Vu l'avis du Bureau syndical en date du 30 juin 2025,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DONNE ACTE au Président de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets du SMICTOM du Périgord noir établi pour l'année 2024 et DIT que le rapport - en annexe de la présente délibération - sera transmis aux communautés de communes adhérentes et aux communes membres.

AR Prefecture

024-252402284-20251014-1_141025-DE
Reçu le 16/10/2025

15-Information au comité syndical des décisions du président

Budget général : décision de virements de crédits n°2025-1 en date du 15 mai 2025 :

	INVESTISSEMENT			
	DEPENSES INVESTISSEMENT		RECETTES INVESTISSEMENT	
Chapitre - Compte - Fonction - Désignation	Diminution de crédits	augmentation de crédits	Diminution de crédits	augmentation de crédits
21 - c/21578 opérat°19 - 7212 - NV EQUIPEMENT COLLECTE	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
21 - c/21828 - 7212 – Autres matériels de transport	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL investissement	30 000,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL GENERAL	0,00 €		0,00 €	

16-Questions diverses

Jean-Jacques Albié interpelle le Président quant à une information qui circule au sujet du départ prochain du directeur.

Le président confirme l'information ; l'intéressé ayant décidé de créer sa propre entreprise.

Il remercie le directeur pour son action globale depuis 2014 notamment la rationalisation des points de collecte « en douceur » sur l'ensemble du territoire et le passage à la polyvalence des agents.

L'assemblée applaudit chaleureusement le directeur.

La séance est levée à 20h15.

Le secrétaire de séance,
Patrick CROUZILLE

Le Président,
Jérôme PEYRAT

